DEPARTEMENT Des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 31 Mai 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de	Extrait du registre des arrêtés du Maire du	PM-2025-097
Saint-Cannat	31/05/2025	

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'entreprise Peysson Déménagement afin d'effectuer le déménagement du 126 rue du Mail de la chapelle 13760 St-Cannat de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1:

Le stationnement des véhicules est interdit devant le 126 rue du Mail de la chapelle, sauf les véhicules servant au déménagement.

- Le 8 juillet 2025 de 8h à 17h

Article 2:

La circulation des véhicules est interdite devant le 126 rue du Mail de la chapelle pendant les temps de déchargement.

- Le 8 juillet 2025 de 8h à 17h

Si nécessaire un itinéraire de déviation est mis en place par le demandeur.

La circulation des piétons est réglementée, un barriérage est mis en place si nécessaire pour la sécurité des piétons.

Article 3:

Toutes infractions à l'article 1 et 2 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4:

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement dans la zone, est posée par le demandeur.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée.

Article 5:

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6:

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc.
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : 4 JUIN 2025
Date de parution sur internet : 4 JUIN 2025
Affichage sur site réalisé le :

Joël LEVI-VALENSI Maire de Saint-Cannat